

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD134

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 36

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots:

« doit être proportionné à la gravité des manquements commis et aux éventuels avantages tirés du manquement »

les mots :

« est proportionné à la gravité du manquement commis et aux éventuels avantages retirés de sa commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.